

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023.12.76

### NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 7 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents** : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE et Carole SOULIER.

**Excusés** : Mme et MM. Gaëlle RAYNAUD, Mathieu POTHERAT et Christophe WAÏT.

**Mme Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.**

### **Objet : Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire – choix du maître d’œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le lancement d’un marché de maîtrise d’œuvre relatif aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.

La procédure de passation du marché est la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Une consultation a donc été lancée. La publicité a été faite sur le BOAMP ainsi que sur la plateforme AWS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à cette consultation, et après négociation, c’est l’offre de l’entreprise TABULA RASA qui est la mieux notée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, décide de retenir l’offre de l’entreprise TABULA RASA selon les modalités présentées dans l’acte d’engagement à savoir :

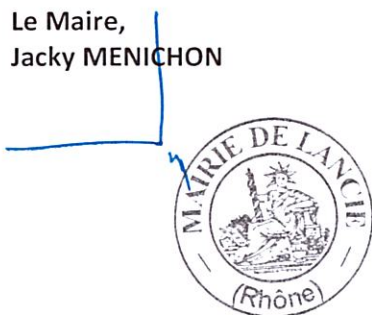
- taux de rémunération de 12.25 %
- forfait de rémunération provisoire de 93 100 € HT (calculé sur la base de l’enveloppe prévisionnelle de travaux de 760 000 € HT – valeur octobre 2023).

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente seront prévus au chapitre 23 – article 2313 du budget 2024.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Jacky MENICHON



La secrétaire,  
Christiane PESCE

